

PARCOURS SOCIAL 2

Titre.....	Devenir collaborateur confirmé en paie
Durée.....	10 jours (8 jours en présentiel et 2 jours en e-learning soit 70h00) par module de 1 ou 2 jours avec trois dîners-débats sur l'ensemble du parcours.
Public.....	Ce parcours est destiné à un public de collaborateurs débutant mais ayant deux à trois ans d'expérience de tenue de paie et souhaitant acquérir la capacité technique à gérer la tenue et la supervision de l'ensemble du dossier de paie pour devenir collaborateur confirmé en paie. A l'issue du parcours, le participant non seulement a renforcé ses connaissances techniques mais a acquis aussi des méthodologies de travail éprouvées en cabinet en s'appuyant sur de nombreux cas pratiques. Evolution des compétences : De collaborateur assistant paie à collaborateur confirmé en paie.
Objectifs.....	<ul style="list-style-type: none">- Se perfectionner et devenir autonome dans le traitement d'un dossier paie.- être capable de mettre en place les processus de sécurisation d'un dossier paie.- être capable d'établir le lien entre bulletin de paie et les principaux événements de la vie du contrat de travail.- être capable traiter les principales difficultés du niveau supérieur de la paie (temps de travail, absences rémunérées ou non, retraite supplémentaire et prévoyance complémentaire).- être capable de traiter les secteurs particuliers par le biais de l'étude approfondie de deux secteurs.
Programme.....	Certains sujets étant fortement liés à l'actualité, les programmes seront adaptés.
22/11/2018	Jour 1 : L'EXECUTION DU CONTRAT DE TRAVAIL Animation : Sylvie CHENAIS, Avocate Durée du travail : cadre légal Le temps de travail effectif définition et applications pratiques La durée maximale du travail et les repos obligatoires Le décompte des horaires de travail L'aménagement du temps de travail Les forfaits <i>Présentation de la VAE, licences CRH et GPP en fin de journée par Madame BARENTON.</i> <i>Dîner-débat « Présentation, fonctionnement du Conseil des Prud'hommes » animé par Maître GOURANTON, Conseiller Prud'homal.</i>
23/11/2018	Jour 2 : LA DUREE DU TRAVAIL Animation : Anne BARENTON, Responsable de service social La conclusion du contrat de travail Les spécificités de certains contrats
Test à valider le 17/12/2018 au plus tard	Jour 3 : PROTECTION SOCIALE DES SALARIES (e-learning) Le système de protection sociale français structure (maladie, maternité, AT -MP, retraite, prévoyance...) La retraite complémentaire, retraite supplémentaire et prévoyance complémentaire Le cas particuliers le régime social des travailleurs indépendants et des dirigeants d'entreprises La déductibilité des cotisations sociales de retraite supplémentaire et de prévoyance complémentaire La portabilité de la prévoyance
20/12/2018	Jour 4 : L'IDENTIFICATION ET LE TRAITEMENT DES DIFFICULTES EN MATIERE D'ABSENCES REMUNEREES OU NON – CONGES PARTICULIERS Animation : Brahim ZOUHRI, Expert-comptable Les heures supplémentaires et jours fériés Maladie, maternité, accident du travail (bref rappel, traitement des arrêts avec choix entre CCN et régime légal, régime de prévoyance, particularités Alsace Lorraine) Activité partielle et saisie sur salaires Les congés particuliers (CIF, DIF, congé parental) <i>Dîner-débat « Réforme ARRCO / AGIRC en 2019 » animé par Evelyne BERNIER, Responsable du Service Veille & Informations du groupe KLESIA.</i>
21/12/2018	Jour 5 : LES CONTROLES SOCIAUX ET PRINCIPAUX CHEFS DE REDRESSEMENT Animation : Angélique CHAUVIN, Responsable de service social Études des principaux redressements effectués par l'URSSAF



Test à valider le
11/02/2019 au
plus tard

Jour 6 : PREVENIR LES REDRESSEMENT URSSAF : sécurisation du dossier paie et tenue du dossier paie (e-learning)

Création ou reprise du dossier paie
Tenue du dossier paie (dossier annuel et dossier permanent)
Vérification annuelle
Cas pratique

18/02/2019

Jour 7 : LES PAIES SPECIFIQUES BATIMENT

Animation : Anne BARENTON, Responsable de service social

Type de population salariée dans le BTP, conseils et précautions
Présentation rapide de la convention collective BTP
Points particuliers sur la paie et applications pratiques
Analyse détaillée des éléments constitutifs du salaire
Rappels sur les remboursements de frais dans le secteur du BTP (forfait ou frais réels) et autres spécificités
Rappel sur les organismes sociaux du BTP et les cotisations sociales et fiscales (obligatoires et facultatives)

Dîner-débat « La réforme de la formation professionnelle » animé par Jean-Luc GUYMARD, Directeur adjoint de l'AGEFOS PME Bretagne.

19/02/2019

Jour 8 : LES PAIES ASPECTS SPECIFIQUES HCR

Animation : Anne BARENTON, Responsable de service social

Le cadre conventionnel
La gestion de l'emploi
La rémunération
Les charges sociales

21/03/2019

Jour 9 : SOLDE DE TOUT COMPTE

Animation : Bernard DERANGERE, Expert-comptable

Éléments de calcul du solde de tout compte
Règles de calculs des cotisations sociales et fiscales
Formalités

22/03/2019

Jour 10 : matin : CAS DE REMISE EN CAUSE DES EXONERATIONS SOCIALES

Animation : Angélique CHAUVIN, Responsable de service social

Travail dissimulé
Requalification en contrat de travail de contrats voisins
Réduction Fillon
Indemnités versées à l'occasion de la rupture du contrat de travail

Après-midi : CAS DE SYNTHESE

Pédagogie.....

Etude de cas
Exposé
Mini cas d'application
Tests d'auto-évaluation
Travail en sous-groupes
Evaluation de l'acquisition des connaissances

Validation de la
formation.....

Certificat labellisé par le CSO et/ou attestation de compétences

Code.....

5576

Lieu.....

Rennes

Effectif.....

Entre 8 et 20 participants



INSTITUT SUPÉRIEUR DE FORMATION DES EXPERTS-COMPTABLES

Espace Performance - Bâtiment O - 35769 SAINT-GREGOIRE CEDEX | Tél. : 02 99 83 63 21 | Fax : 02 99 83 34 70

E-mail : isfec@bretagne.experts-comptables.fr | Site internet : www.bretagne.experts-comptables.fr

Enregistré sous le n° 533 503 69 735 auprès du Préfet de la région Bretagne

Association Loi 1901 | N° SIRET : 340 325 232 00031 | N° TVA intracommunautaire : FR 74340325232



TARIF et MODALITES 2018

L'ISFEC, organisme de formation de l'Ordre des Experts-Comptables de Bretagne, vous propose le **PARCOURS SOCIAL N°2** de 10 jours.

Tarif/personne	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Parcours de 10 jours, soit 70 heures.	3580,00 €	716,00 €	4296,00 €

MODALITES PRACTIQUES

- ⇒ Ce cursus est composé de 10 journées. **Il n'est pas possible de s'inscrire à l'unité.**
- ⇒ Les dates programmées peuvent **exceptionnellement** être modifiées. Vous en serez immédiatement informé(e) si vous êtes inscrit(e).
- ⇒ **La convocation sera adressée par mail** à chaque participant **huit jours** avant le début de chaque session. **Si vous ne la recevez pas, merci de bien vouloir nous contacter.**
- ⇒ **Toute absence à une session de formation ne sera pas remboursée. Le coût d'inscription est dû pour l'ensemble du passeport.**
- ⇒ **Les horaires sur RENNES**, sauf informations particulières, sont les suivants : **08h30-17h00** avec une pause déjeuner de 1h30 soit 7 heures de formation par jour.
- ⇒ L'outil e-learning est mis à votre disposition par le Conseil Supérieur dès lors que votre inscription est validée par l'ISFEC ainsi que le référent du parcours. Vos codes d'identification E-Learning vous seront adressés automatiquement par les services nationaux. Nous attirons votre attention sur le rôle (important) prédominant du "e-Learning" au cours de votre parcours afin de vous préparer progressivement, dans les meilleures conditions, aux cas de synthèse final.
- ⇒ Un certificat labélisé du Conseil Supérieur de l'Ordre des experts-comptables sera remis aux participants ayant subi avec succès le cas de synthèse en fin de parcours.

MODALITES D'INSCRIPTION / ANNULATION OU SUBSTITUTION

- ⇒ **Votre demande d'inscription est à effectuer au plus tard le 19/10/2018, via notre portail.** Pour plus de facilité tapez le code à 4 chiffres (**5576**) dans la barre de recherche. ([Plus d'information sur la procédure d'inscription et le financement](#)). **En parallèle, merci d'adresser à isfec@bretagne.experts-comptables.fr votre lettre de motivation et votre CV indispensables à la validation de votre demande d'inscription.** Un test de connaissance (QCM) de 15 questions sera adressé par mail aux participants après la clôture des inscriptions. La demande d'inscription sera validée définitivement si le candidat obtient la moyenne au QCM, après validation par le référent du parcours et sous réserve des places disponibles.
- ⇒ **Pour les cabinets passant par l'AGEFOS Bretagne :** les conventions de formation ne sont plus nécessaires. Seule la DGA (Demande de Gestion d'Action) à générer via le portail est indispensable pour déclencher votre inscription. Elle sera adressée automatiquement à l'antenne AGEFOS que vous aurez renseignée.
- ⇒ **Pour les cabinets passant par une antenne AGEFOS hors Bretagne ou autres OPCA :** Votre confirmation de commande et le programme de la formation vous seront demandés pour répondre aux obligations de votre OPCA. L'inscription ne sera prise en compte que si elle est accompagnée de la copie de votre demande de gestion d'action auprès de votre organisme collecteur. La facture valant convention de formation sera adressée à votre OPCA à l'issue de la formation avec la feuille de présence.
- ⇒ **Pour les cabinets souhaitant régler directement :**
 - Si vous réglez par chèque, adressez-nous directement le règlement en nous indiquant la référence de votre inscription et/ou de votre commande.
 - Si vous réglez par CB ou virement : aucun document papier n'est nécessaire. (sauf si vous demandez la prise en charge des salaires et/ou frais de déplacement : dans ce cas utilisez la facture valant convention et le programme de la formation auprès de votre OPCA)
- ⇒ Le coût d'inscription comprend l'animation, la documentation, les frais de pause.
- ⇒ **Conditions d'annulation-résiliation de la convention (conformément à l'article L6354-1 du code du travail) :**
 - En cas de résiliation de la prestation par l'entreprise à moins de huit jours francs avant le début du passeport, parcours ou cycle, l'ISFEC retiendra des pénalités correspondant au maximum au coût de l'action de formation et ne procédera à aucun remboursement total ou partiel. Toute absence non signalée entraînera la pénalité maximale à la charge du cabinet même si la prise en charge a été accordée par votre OPCA. Les organismes collecteurs ne financent pas les formations en cas d'absence ou d'abandon. Au-dessus du délai de 8 jours, la formation sera intégralement remboursée.
 - En cas de modification unilatérale par l'ISFEC de l'un des éléments liés à cette formation, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la prestation. Le délai d'annulation étant, toutefois, limité à 8 jours francs avant la date prévue de commencement du passeport, parcours ou cycle mentionnées sur l'inscription. Il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la présente inscription.
- ⇒ **Conditions de substitution :**
 - Dans le cadre des passeports, parcours et cycles, aucune substitution de personne n'est possible.

Documents administratifs :

- Dans tous les cas, les participants retrouveront sur leur espace personnel leur attestation de compétence et la feuille de présence à l'identique du cabinet sur son espace personnel.

PARCOURS SOCIAL N°2 :
 DEVENIR COLLABORATEUR CONFIRME EN PAIE
 Promotion 2018

PARTICIPATION AUX DINER-DEBAT ET DEMANDE D'HEBERGEMENT

A retourner à l'ISFEC **accompagné de votre CV et votre lettre de motivation**

- * CACHET Société ou Cabinet ⇒
 ou Nom et adresse

- * Téléphone ⇒
- * NOM et prénom ⇒
 du participant

Merci de confirmer votre demande d'hébergement et/ou votre participation aux dîners-débats en cochant les cases appropriées.

DATES	Dîner-débat	Chambre + Petit déjeuner	Observations éventuelles
Nuit du 22 au 23 novembre 2018			
Nuit du 20 au 21 décembre 2018			
Nuit du 18 au 19 février 2019			
Nuit du 21 au 22 mars 2019	Pas de dîner-débat		

Fait à, le /..... /2018.

Signature